

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017

REÇU

2 8 NOV. 2017

Sous-Préfecture de SAINTES

2017-139. DÉSAFFECTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « VILLA MUSSO » SIS, 62 COURS NATIONAL - PARCELLE CADASTREE SECTION BX N°110 A SAINTES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents: 26

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents: 3

Aziz BACHOUR, François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation: 9 novembre 2017

Date d'affichage: 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que ce bien a été donné à bail à l'Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge en date du 27 septembre 1999, que cette convention est résiliée de plein droit en cas de décision de transfert de son siège social.

Considérant que cette décision a été prise par le Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge ayant pour conséquence la résiliation de la dite convention.

Considérant que le but de cette structure était l'accueil, le renseignement touristique relevant d'une activité de service public.

Considérant que cet espace faisait l'objet d'un usage direct du public pour lequel des aménagements ont été nécessaires.

Considérant qu'il fait parti du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant que la convention étant résiliée et les locaux libres de toute occupation, il appartient de la bonne gestion du domaine public de la Ville de le désaffecter,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur la constatation de la désaffectation totale de l'ensemble immobilier Villa Musso sis 62 cours National à Saintes (17100), parcelle cadastrée section BX n°110.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 5 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en

celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme, Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture de SAINTES

